



PREFECTURE DE LA REGION
PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR



Région



Provence-Alpes-Côte d'Azur

Contrat de Plan État-Région 2015 - 2020

Provence-Alpes-Côte d'Azur

Convention spécifique d'application du département des Hautes Alpes

Entre

l'Etat représenté par le Préfet de région Provence Alpes Côte d'Azur

et

le Préfet du département

La Région représentée par le Président du Conseil régional, dûment habilité par délibération n° 15-96 de Assemblée Plé en date du 16/10/15 ci-après dénommée la Région

Le Département des Hautes-Alpes, représenté par le Président du Conseil départemental, dûment habilité par délibération n° 5157 de en date du 22/09/2015 ci-après dénommé le Département

Vu le Contrat de Plan signé entre l'Etat et la Région Provence Alpes Côte d'Azur le 29 mai 2015

Vu la délibération n° du Conseil départemental ,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Le Contrat de plan a été signé par l'Etat et la Région Provence Alpes Côte d'Azur, le 29 mai 2015.

Instrument majeur de la planification des investissements structurants, le Contrat de Plan 2015-2020 fixe le cap de l'action de l'État et de la Région pour les six ans à venir en Provence-Alpes-Côte d'Azur, en synergie avec les partenaires locaux.

Elaboré dans un contexte de crise économique et sociale, le Contrat de Plan est attendu par les acteurs économiques et les territoires qui ont besoin d'engagements sur les projets qui vont structurer le développement et l'attractivité de la région et améliorer la qualité de vie de ses habitants.

Pour ce faire, le Contrat de Plan est le vecteur de la transition écologique et énergétique de Provence-Alpes-Côte d'Azur, avec un objectif prioritaire : soutenir le développement économique au service de l'emploi.

Conformément à la stratégie régionale définie en commun en mars 2014, **le Contrat de Plan 2015-2020 se structure autour de 5 priorités :**

- I. L'emploi et la jeunesse, priorités transversales pour le territoire régional
- II. Consolider l'économie de la connaissance et les filières stratégiques
- III. Dynamiser l'accessibilité multimodale
- IV. Affirmer le cap de la transition écologique et énergétique
- V. Assurer un développement solidaire des territoires

Quelques principes d'intervention ont guidé la négociation du Contrat de Plan et seront appliqués dans sa mise en œuvre :

- **La sélection d'opérations d'intérêt régional au regard de leur caractère soutenable et créateur d'emplois**

Le Contrat de Plan a vocation à financer des projets et mesures bénéficiant à l'ensemble du territoire régional, favorisant son développement soutenable, partagé, et son attractivité globale.

L'État et la Région privilégieront ainsi les initiatives porteuses d'emplois durables et prenant en compte la problématique de l'égalité Femme-Homme.

Enfin, la sélection des opérations répondra à des critères d'éco-conditionnalité.

- **La priorisation des opérations en fonction de leur maturité et de l'engagement des partenaires aux côtés de l'État et de la Région**

Ces opérations doivent, en outre, être prêtes à être engagées dans un délai leur permettant un horizon de réalisation conforme à la durée du Contrat. Elles peuvent, le cas échéant, être « phasées » pour répondre à cet objectif.

Dans la même perspective et pour renforcer l'efficacité des investissements publics, seront privilégiées pour la programmation au titre du Contrat de Plan les opérations pour lesquelles les cofinancements des partenaires auront été confirmés.

- **Une logique d'aménagement équilibré et solidaire du territoire régional**

D'importants contrastes économiques et territoriaux marquent Provence-Alpes-Côte d'Azur, région soumise également à de fortes et croissantes inégalités sociales.

L'État et la Région ont donc veillé, au travers du Contrat de Plan, à prendre en compte les spécificités des territoires et les solidarités nécessaires entre eux en adaptant le cadre de négociation nationale à ces enjeux. Le volet « développement solidaire des territoires » en sera l'un des principaux vecteurs.

- **La cohérence et la complémentarité avec les fonds européens, la Convention Interrégionale du Massif des Alpes, le Plan Rhône, le Programme d'Investissements d'Avenir**

Les volets du Contrat de Plan sont construits en cohérence avec la stratégie régionale des programmes européens FEDER, FSE et FEADER. L'État et la Région veilleront dans leur mise en œuvre à une mobilisation optimale de ces fonds européens sur les opérations relevant du Contrat de Plan.

De même, l'État et la Région garantiront la bonne articulation et la complémentarité entre les deux Contrats de Plan interrégionaux élaborés parallèlement – Convention Interrégionale du Massif des Alpes (CIMA) et Plan Rhône – et le CPER 2015-2020.

Enjeu majeur pour cet exercice de contractualisation, la complémentarité entre crédits contractualisés et sources de financement hors Contrat de Plan – au premier rang desquelles figure le Programme des Investissements d'Avenir (PIA) – sera au cœur des préoccupations de l'État et de la Région. A ce titre, les financements « valorisés » par l'État au titre du Contrat de Plan feront l'objet d'un suivi précis en termes de consommation. L'État et la Région veilleront, dans la mise en œuvre du Contrat à expliciter auprès des porteurs de projets les conditions d'accès au PIA et à en optimiser la mobilisation.

- **Cohérence et continuité avec le CPER précédent, avec notamment la poursuite du soutien aux structures d'intérêt régional**

L'efficacité du Contrat de Plan repose sur la cohérence des projets menés à long terme, construits au cours de plusieurs CPER.

Ainsi, l'État et la Région s'engagent à poursuivre les dynamiques initiées dans le précédent Contrat de Plan que ce soit en termes de mesures régionales sectorielles comme en matière de projets de mobilité ou d'enseignement supérieur, de recherche et d'innovation.

Ce principe doit conduire les partenaires à poursuivre le soutien aux structures d'intérêt régional auparavant inscrites dans le Contrat de plan.

La détermination des enveloppes financières État-Région dédiées au Contrat de plan se fonde :

- **pour l'État**, sur le mandat de négociation transmis au préfet de région le 18 novembre 2014, et du Comité interministériel du 29 mai 2015. **Le montant total des crédits contractualisés s'élève ainsi à 832,12 M€ ;**
- **pour la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur**, sur la recherche d'une parité d'engagement sur l'ensemble du Contrat, avec une modulation de sa contribution et des décroissements possibles pour intégrer les priorités politiques régionales et les enjeux des territoires. **Ainsi, la Région contribuera au Contrat de Plan à hauteur de 852,57 M€.**

De ces principes découle la maquette financière globale suivante :

| <i>Volets thématiques</i> | <i>Crédits contractualisés</i> | |
|---|--------------------------------|---------------|
| | <i>État</i> | <i>Région</i> |
| <i>L'emploi et la jeunesse, priorités transversales pour le territoire régional</i> | 17 | 17 |
| <i>Consolider l'économie de la connaissance et les filières stratégiques</i> | 140,91 | 141,95 |
| <i>Dynamiser l'accessibilité multimodale</i> | 377,28 | 411,23 |
| <i>Affirmer le cap de la transition écologique et énergétique</i> | 141,45 | 133,83 |
| <i>Assurer un développement solidaire des territoires</i> | 155,46 | 148,56 |
| TOTAL en M€ | 832,12 | 852,57 |

Préambule pour le Département - les enjeux territorialisés :

Le Département dans le cadre de la programmation de son développement, a identifié plusieurs thèmes prioritaires pour son territoire inscrits au Contrat de plan Etat-Région et pour lesquels la volonté de réalisation se concrétise par l'engagement de la présente convention.

1) l'emploi et la jeunesse, priorités transversales

Les récentes évolutions institutionnelles ont renforcé les Départements dans leur rôle de garant des solidarités humaines.

Les politiques conduites par le Département vont au-delà des compétences sociales obligatoires déjà importantes des départements et illustrent ce rôle de garant des solidarités humaines et territoriales que doivent tenir et assumer les départements, notamment les départements de montagne et les départements ruraux que l'on songe par exemple :

- aux politiques de logement exemplaires conduites par le département notamment à travers la mise en œuvre de l'OPAH Buëch-Dévoluy, la mise en œuvre d'un Programme d'intérêt général « résorption de l'habitat insalubre et précarité énergétique » et la mise en œuvre d'un réseau identifié des partenaires, nombreux, qui permet à l'usager de se retrouver dans le dédale des aides aux logements ;
- aux politiques conduites en faveur de la jeunesse : la labellisation par l'Unicef en 2013 du département des Hautes-Alpes « département amis des enfants » est la reconnaissance de l'ensemble des politiques conduites par le Département et notamment sa politique éducative, sa politique incitative en matière culturelle ou sportive (lecture pour tous, carte Yes, ...) ou les bourses scolaires

Par ailleurs, le Département fait de chacune de ses politiques, qu'elles relèvent des transports, de l'investissement, du soutien aux associations culturelles, du domaine social, du tourisme, des bras de au service de la création d'emploi et de valeur ajoutée sur le territoire haut-alpin. Le présent contrat de plan permettra au Département de consolider son engagement au service de la jeunesse et de l'emploi.

2) Consolider l'économie de la connaissance et les filières stratégiques

Si l'on analyse les freins à l'installation d'activités économiques sur le territoire, trois facteurs essentiels apparaissent : la petite taille du bassin d'emploi, la faiblesse du bassin de consommation et des coûts de production plus élevés qu'ailleurs. Mais si l'on analyse les atouts du territoire haut-alpin, la réponse est tout aussi évidente : la qualité de ses ressources naturelles, humaines et patrimoniales. Les politiques de développement économique mises en œuvre par le Département des Hautes-Alpes sont de fait tournées vers la valorisation des ressources du territoire en faisant le pari que ce n'est pas parce que les entreprises pourront produire moins cher qu'elles s'installeront dans les Hautes-Alpes, mais parce qu'elles pourront y produire ou y cultiver des biens à forte valeur ajoutée.

C'est par exemple en ce sens que le Conseil Départemental investit depuis de nombreuses années dans la filière aéronautique, très dynamique dans les Hautes – Alpes du fait de l'excellence de son aérologie. La création d'une filière complète dans les métiers de la maintenance aéronautique, financée dans le cadre des investissements d'avenir verra le jour à la rentrée 2016. Le conseil départemental sera attentif à ce que le présent Contrat de Plan permette d'aller plus loin encore dans la mise en place et la valorisation d'une filière de formation aéronautique qui fait le pari de l'avenir.

C'est encore en ce sens que le Département des Hautes Alpes investit depuis de nombreuses années, aux côtés de la Région dans le déploiement de la fibre optique sur l'ensemble de son territoire, permettant ainsi de lancer des politiques de développements des usages qui seront soutenues dans le cadre du présent Contrat de Plan.

3) Dynamiser l'accessibilité multimodale

Des réseaux d'infrastructures modernes et performants, qu'ils relèvent du transport, de la distribution électrique, de la fibre optique, de l'eau sont une des conditions d'un développement économique, social et territorial harmonieux et tourné vers l'avenir. Conscient de cet enjeu, le Département s'est fortement investi, y compris lorsque des infrastructures stratégiques ne relevaient pas de sa maîtrise d'ouvrage.

C'est donc à ce titre que le Département, dans le domaine des transports :

- investit dans les infrastructures de transport structurantes pour le Département, quand bien même elles ne relèvent pas de sa maîtrise d'ouvrage, à l'exemple de ligne ferroviaire des Alpes, de la Rocade de Gap, de la RN 94, ...

- investit dans la modernisation de la RD 1075, axe interrégional et la sécurisation de la RD 1091, axe interrégional et international, deux axes structurant, anciennement classés dans le réseau national, et supportant de nombreuses contraintes (passages à niveau, tunnels de plus de 300m, risques de glissement de terrains, ...) nécessitant l'accompagnement financier de l'État et de la Région

- conduit une politique de transport volontariste : si le territoire haut-alpin peut paraître a priori peu propice au développement des transports alternatifs à la voiture individuelle, il n'en reste pas moins que le Département n'a jamais baissé les bras, au contraire, pour servir deux exigences majeures : exigence environnementale et exigence sociale. Il l'a fait en s'emparant en outre des évolutions sociétales en cours : la voiture ne fait plus autant rêver et les citoyens sont prêts pour le partage et les applications de la révolution numérique en cours n'en sont qu'à leurs premiers balbutiements dans le domaine des transports. A ce titre, la politique des transports conduite par le Département est :

- solidaire : accent mis sur la qualité de l'offre pour les déplacements quotidiens, limitation des distances parcourues (points-visio, maintien d'un service public toujours plus fortement territorialisé), mise en accessibilité du réseau de transport aux personnes à mobilité réduite,
- au service du développement économique et touristique : engagement pour le confortement du train de nuit et des liaisons à haut niveau de service (mise en place de Billets combiné train + car vers Montgenèvre, Briançon et la vallée de la Guisane et bientôt pour l'ensemble des stations du département)....,
- exigeante sur le plan environnemental : incitation au report modal pour préserver des sites d'exception à l'exemple de la navette de la Clarée, facilitation du report modal (aire multimodale et covoiturage), exemplarité du Département (mise en place de navettes avec la ville de Gap, dans le cadre du PDIA, formation éco-conduite, achat de vélos et voitures électriques, ...
- tournée vers l'avenir en s'appuyant sur les évolutions sociales et technologiques qui se dessinent : information en temps réel, afin qu'il puisse organiser ses déplacements en combinant les transports collectifs et individuels (marche à pied, deux-roues, voiture personnelle ou partagée) : web inforoute, SIM avec la région ; mise en place d'un site de covoiturage, expérimentation du covoiturage scolaire,

4) Affirmer le cap de la transition écologique et énergétique

Transition écologique :

Le schéma ENS, approuvé en avril 2013 a permis au Département de mettre en œuvre une politique de valorisation, de protection, de gestion et d'ouverture au public des Espaces Naturels Sensibles (120 sites sont classés ENS, dont 15 prioritaires), pour préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels. Le présent contrat de Plan permettra de conforter l'action du département sur ces sites remarquables (aménagement des grands cols, suivis scientifiques, élaboration de plan de gestion, ...

Transition énergétique :

Le Département des Hautes Alpes conduit ses politiques énergie – climat de manière à :

- associer l'ensemble des acteurs du territoire haut-alpin, qu'ils soient issus de la sphère publique ou privée, concernés par les politiques « énergie/climat » au travers d'un comité de concertation à quatre collèges (élus, acteurs économiques, institutionnels et associatifs) installé par la délibération du 18 septembre 2012 ;
- aborder non seulement les politiques « énergie/climat » qui relèvent des compétences du Département, mais au-delà, l'ensemble des actions et initiatives des acteurs haut-alpins, publics ou privés, pouvant avoir un impact sur l'énergie ou le climat.

Ainsi les politiques énergie – climat telles qu'elles résultent de ce processus d'élaboration permettent de positionner le Département des Hautes-Alpes comme un département :

- exemplaire dans la définition et la mise en œuvre de ses propres politiques et activités : mobilité et transport, habitat, gestion patrimoniale, déchets...
- exemplaire dans la capacité du Département, à travers son agence d'ingénierie territoriale à accompagner les collectivités et les structures assimilées dans la définition et la mise en œuvre de politiques énergie/climat : réduction de la dépendance des bâtiments publics aux énergies les plus émissives, d'optimisation de la productivité des réseaux d'eau potable et d'irrigation des collectivités, maîtrise de la demande en électricité,
- exemplaire dans la volonté du Département de mettre les politiques énergie/climat au service du développement économique du territoire : au-delà de la dynamisation du secteur économique du BTP (réhabilitation et construction de bâtiments performants), développement des énergies renouvelables, valorisation de produits locaux, maîtrise des coûts énergétiques, production d'énergie renouvelable.

Le présent Contrat de Plan permettra de conforter le Département dans les politiques qu'il conduit au titre de la transition écologique et énergétique.

5) Assurer un développement solidaire des territoires

Si les récentes évolutions institutionnelles ont renforcé les Départements dans leur rôle de garant des solidarités humaines, ces évolutions ont aussi renforcé les Départements dans leur rôle de garant des solidarités territoriales.

Dans ce cadre, le Département sera attentif à

- ce que soit favorisé un développement équilibré de son territoire, notamment dans l'objectif d'un accès égal des publics aux équipements, infrastructures et services ;
- ce qui soit favorisées, dans le cadre des pôles d'équilibre territorial et rural et des espaces valléens des politiques cohérentes entre elles et réellement structurantes pour le territoire départemental ;

Il continuera en outre à mettre son expertise au service de ses territoires, que ce soit à travers son agence d'ingénierie territoriale, son agence de développement économique et touristique et son laboratoire vétérinaire et d'hygiène alimentaire.

Article 1. Objet de la convention

Le CPER comprend différents types de projets :

- Des opérations ciblées issues de la négociation Etat–Région en concertation avec les acteurs et dans le cadre du mandat de négociation transmis par le Gouvernement au préfet de région.
- Des mesures présentant des types de projets éligibles et précisant le mode d'emploi pour les porteurs (critères de sélection, bénéficiaires, ...). Leur sélection, après signature du Contrat de Plan, se fera tout au long de la vie de celui-ci.

La présente convention a pour objet de déterminer les termes du partenariat financier entre l'Etat, la Région et le Département pour la mise en œuvre du CPER, selon qu'il s'agisse d'opérations ciblées ou mesures inscrites dans le Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020, conformément aux dispositions prévues dans les clauses générales du Contrat.

Article 2. Opérations ciblées

Cette convention spécifique d'application du CPER identifie les opérations du CPER pour lesquelles le Département apporte sa contribution. Au regard des enjeux territorialisés, il s'agit principalement de certaines opérations contenues dans les priorités II, III, et V :

Priorité II : Consolider l'économie régionale de la connaissance et les filières stratégiques

Enseignement Supérieur Recherche et Innovation

En articulation avec les orientations du Schéma régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'Innovation (SRESRI) et la stratégie nationale de la recherche (SNR), deux priorités structureront le Contrat de Plan 2015-2020 :

- Soutenir la compétitivité et l'attractivité des territoires,
- Offrir aux acteurs de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche des campus attractifs et fonctionnels ;

En matière de Recherche, les projets retenus permettront de favoriser l'émergence et de conforter les projets partenariaux et structurants sur les différents sites universitaires et de recherche. De façon complémentaire sont également retenus des projets inter-académiques dont le caractère structurant se situe à l'échelle régionale. Plusieurs d'entre eux permettront de soutenir des partenariats innovants entre acteurs académiques et socio-économiques afin de créer de la valeur et de l'emploi à partir de la recherche académique régionale, en lien étroit avec la Stratégie Régionale de l'Innovation (SRI) et les priorités des Domaines d'Activités Stratégiques (DAS).

Le Département développe le projet POLYAERO avec l'Université d'Aix-Marseille. Ce projet bénéficie de financements de l'État (PIA) et de la Région PACA. L'objectif est de former à la maintenance aéronautique par montée en charge progressive de 2016 à 2019, 400 apprenants depuis le CAP jusqu'à la licence professionnelle.

Il conviendra, dans la seconde phase du CPER d'envisager dans le cadre de la clause de revoyure les actions nécessaires à la consolidation de cette filière à travers le financement d'équipements de formation sur simulateur numérique. Cela permettra d'élargir et consolider la dynamique remarquable enclenchée sur ce projet par la convergence

- des atouts du territoire haut alpin (la filière air),
- d'un tissu économique régional structuré (l'aéronautique est la première filière industrielle de la Région PACA),
- d'une coopération volontariste entre monde universitaire et secteur industriel (Polyaéro et le pôle de compétitivité PEGASE)

Projets Recherche :

Opérations d'envergure régionale :

- **Actions de diffusion de la CSTI** : opérations de diffusion de la culture scientifique, technique et industrielle sur l'ensemble du territoire régional menées auprès des jeunes, des citoyens et des publics écartés, notamment par les membres du réseau Culture Science Paca. L'objectif est de susciter l'intérêt des jeunes pour la science afin de favoriser leur orientation vers les filières de formation scientifique et technologique et de favoriser le débat sur le rôle de la science face aux grands enjeux de société. L'Etat apportera un soutien complémentaire hors Contrat de Plan dans le cadre de la Fête de la science.

| Projets/opérations | Montant total k€ | Crédits contractualisés | | | |
|---|------------------|-------------------------|--------|-------------|--------|
| | | Etat | Région | Département | Autres |
| Culture scientifique technique et industrielle Territoire régional | | | | | |
| Actions de diffusion de la CSTI | 8 750 | HORS CPER | 7 000 | | |
| TOTAL GENERAL en k€ | | | | | |

Priorité III : Dynamiser l'accessibilité multimodale

En matière d'infrastructures routières, les priorités sont l'amélioration de la sécurité, la réduction des congestions chroniques, le désenclavement et l'amélioration de la desserte des territoires et des grands pôles économiques, et l'amélioration de la qualité de vie.

Les montants présentés concernent uniquement les phases postérieures à la déclaration d'utilité publique ou, en son absence, à la déclaration de projet. Les études qui les précèdent sont prises en charge par le maître d'ouvrage de l'opération.

L'objectif est d'inscrire correctement le département des Hautes – Alpes dans les flux interrégionaux Nord – Sud, c'est-à-dire avec des temps des parcours fiables sur des itinéraires sécurisés et permettant une requalification importante des centres urbains qui aujourd'hui supportent toutes les nuisances liées au trafic routier. Dans cette perspective, trois opérations doivent être lancées concomitamment :

1) RN 85 : fin des aménagements de mise en sécurité des carrefours

a) Carrefour de Tallard

Le carrefour à feu à l'intersection de la RN 85 et de la RD 942, au niveau de Tallard, engendre des remontées de files importantes lors des périodes estivales et hivernales de pointe sur ces deux axes, ainsi que sur l'autoroute A51 au niveau du péage de la Saulce. Cette opération, inscrite au PDMI 2009-2014, consiste donc à réaménager le carrefour à feu en un giratoire afin de permettre :

- d'améliorer le carrefour de la RN 85 et de la RD 942, axes structurants de liaison entre Gap, les stations des Alpes du sud et l'autoroute A51 ;
- d'assurer une meilleure régulation du trafic en particulier pendant les migrations touristiques dominicales, estivales et hivernales.

b) sur la section Gap – Grenoble, au regard de l'importance de l'itinéraire resté classé en réseau routier national d'excellence, quelques carrefours importants nécessitent une mise en sécurité et des travaux d'aménagement et notamment le carrefour RN85 / RD88 – accès à la station de Laye, le carrefour RN85 / RD14 – desserte du Haut-Champsaur / station de Merlette et le carrefour RN85 / RD985A – desserte de la vallée du Valgaudemar.

2) Faire de la RD 1075 un axe nord – sud à haut niveau de service et requalifier les traversées des centres urbains.

La RD 1075 est déjà aujourd'hui l'axe privilégié du trafic nord sud : le trafic tous véhicules y est plus important que sur la RN85, et la part de poids lourds plus importante. Or les caractéristiques de la RD 1075, ex RN75, qui n'avait fait l'objet d'aucun travaux avant son déclassement dans le réseau routier départemental ne sont pas adaptées : de ce fait, les centres urbains traversés sont défigurés, les temps de parcours non fiables. Certaines sections sont même dangereuses, d'autant plus que plusieurs passages à niveau sont présents sur l'itinéraire.

Il est donc nécessaire de reconfigurer la RD 1075 de manière à l'adapter à son statut d'axe structurant, y compris en termes de requalification des traversées de centres urbains et d'aménagement des passages à niveau.

Les crédits inscrits au présent contrat de plan permettront d'engager les études nécessaires à l'obtention d'une déclaration d'utilité publique sur l'ensemble de l'itinéraire et d'engager une première phase de travaux. Cette opération nécessitera un financement complémentaire sur le prochain CPER.

3) Rocade de Gap : Section centrale dite de « Charance » (Tranche 1)

L'opération consiste à réaliser une déviation de l'agglomération de Gap sous la forme d'un boulevard urbain reliant la RN 85 au Sud, la RD 994 à l'Ouest, la RN 85 au Nord et la RN 94 à l'Est. Elle se compose de 3 sections :

- section Sud : RN 85 (route de Marseille) / RD 994 (route de Veynes) ;
- **section Charance : RD 994 (route de Veynes) / RN 85 (route de Grenoble) ;**
- section Nord : RN 85 (route de Grenoble) / RN 94 (route de Briançon).

La première section à réaliser pendant la durée de ce CPER est la section dite de Charance. Elle permettra d'assurer une déviation complète de Gap entre la RN 85 Sud et la RN 85 Nord (mouvements Nord-Sud de la RN 85).

L'opération répond aux fonctions suivantes :

- dévier le trafic de transit et d'échanges de l'agglomération de Gap ;
- améliorer la sécurité dans la traversée du centre-ville ;
- desservir et participer à la structuration des quartiers périphériques et des zones d'activité.

Les travaux de la section de Charance sont en cours.

Financement prévu : les travaux de la section de Charance ont été financés à hauteur de 7,9 M€ au titre du PDMI 2009-2014 et du CPER 2000-2006 . Le présent CPER (41,3M€) permet de poursuivre et achever les travaux de cette section centrale estimée à 49,2M€. Si des reliquats de crédits le permettent, les premières acquisitions foncières de la section nord pourraient être financées.

Par ailleurs, la RN 94, pourtant épine dorsale du réseau routier du département des Hautes – Alpes comporte encore de nombreux points de fragilité. Trois opérations sont inscrites au présent contrat de plan :

- L'aménagement des carrefours au nord d'Embrun

1/ Carrefour central de Saint-Crépin (RN94)

Cette opération, inscrite au PDMI 2009-2014, consiste en l'aménagement du carrefour entre la RN94 et la RD38 sur la commune de Saint-Crépin, qui nécessite une transformation du carrefour actuel en un giratoire normalisé avec un déplacement de son axe. Ce carrefour doit permettre de réduire l'insécurité routière et d'améliorer les conditions d'échanges entre le centre bourg et le secteur d'activités économiques et touristiques séparés par la Route Nationale.

2/ Carrefour de la Grande boucle à Briançon (RN94)

Ce giratoire présente des difficultés de circulation récurrentes, dont le traitement nécessite un aménagement du carrefour.

- Le carrefour de Chorges (RN 94)

Cette opération d'aménagement du carrefour de Chorges (RN 94) nécessite une refonte du carrefour actuel et de ses abords, par la création d'un giratoire. Elle doit permettre de réduire la congestion et l'insécurité routière et d'améliorer les conditions d'échanges entre le centre bourg et le secteur d'activités économiques et touristiques séparés par la Route Nationale. L'aménagement envisagé doit également permettre un accès facilité et sécurisé à la gare TER.

- La traversée de l'Argentière

L'opération de traversée de l'Argentière (RN 94), inscrite au CPER 2000-2006 et poursuivie au PDMI, a permis de sécuriser la traversée de la commune. La reconstruction du pont des Rouyes permettra d'achever cette opération.

Ces montants représentent le total des autorisations d'engagement affectées par l'État sur l'opération concernée au cours de la période 2015-2020, y compris les phases d'études antérieures à la déclaration d'utilité publique pour l'opération RD 1075 portée par le CD 05. Ils se distinguent donc des appels de fonds réalisés par l'État auprès des cofinanceurs, qui suivent un rythme similaire à celui de la consommation des crédits de paiement par le maître d'ouvrage.

Les conventions de cofinancement signées au titre du programme de modernisation des infrastructures 2009-2014 continuent à s'appliquer dans le cadre du CPER, dans la limite des opérations et des montants repris dans le présent CPER

| Dépt | Opérations | | Coût total (M€) | Etat (M€) | Région (M€) | Département (M€) | Autres (M€) |
|------|--------------------|---|-----------------|-----------|-------------|------------------|-------------|
| 05 | RN 94 - RN 85 Nord | Rocade de Gap section centrale et études section nord | 41,30 | 13,77 | 13,77 | 6,885 | 6,885 |
| 05 | RN 85 | Modernisation de la RN 85 Gap-Grenoble | 6,00 | 2,34 | 2,03 | 1,63 | |
| 05 | RD 1075 | RD 1075 Sisteron-Grenoble | 10 | 6 | 2 | 2 | |
| 05 | RN 85 | Aménagements et requalification des berges du Drac | 4,00 | 2,80 | 1,20 | 0 | |
| 05 | RN 94 | Carrefour RN94 (grande boucle à Briançon + central St-Crépin) | 4,50 | 1,50 | 1,50 | 0,75 | 0,75 |
| 05 | RN 94 | Carrefour de Chorges | 1,20 | 0,433 | 0,433 | | 0,333 |
| 05 | RN 94 | Traversée de l'Argentière – Pont des Rouyes | 1,00 | 0,50 | 0,50 | 0 | |

Ferroviaire :

La régénération et la modernisation des lignes ferroviaires de desserte des Alpes (ligne des Alpes, chemin de fer de Provence) constituent un enjeu majeur d'aménagement du territoire régional et de solidarité territoriale pour maintenir la qualité des services et les temps de parcours.

L'Etat et la Région rappellent par ailleurs leur engagement à promouvoir le fret ferroviaire.

Opérations ferroviaires :

- Ligne des Alpes / Etoile de Veynes fin de phase 1 : régénération Briançon Mont Dauphin et Etoile de Veynes début phase 2 : études et premiers travaux pour les branches vers Rhône-Alpes : Etoile de Veynes :

L'opération consiste d'une part à poursuivre l'opération de régénération de la ligne Marseille-Briançon dans sa section Mont Dauphin-Briançon (opération prévue à l'ancien CPER et dont les travaux sont désormais programmés en 2017) et d'autre part à lancer des études et une première phase travaux de modernisation des branches de l'Etoile de Veynes vers Rhône-Alpes. Ces derniers, en cohérence avec les études et travaux prévus dans le cadre du CPER Rhône-Alpes, visent à garantir la pérennité du TET Paris-Briançon mais également le lien avec l'agglomération grenobloise (étudiant) et l'accès des Alpes du Sud à la grande vitesse (Valence TGV).

Opérations interdépartementales et régionales :

- Etudes prospectives et d'opportunité dont ERTMS2 :

Ligne pouvant être mobilisée pour des études prospectives sur le réseau ferroviaire régional comme celles de projets en émergence, de l'armature ferroviaire du réseau métropolitain Aix Marseille Provence, des suites à donner pour les études de projet du Montgenèvre, des études d'avant-projet pour la réouverture de la ligne Carnoules-Gardanne qui doit s'inscrire dans un projet de territoire concerté,..., La contribution de l'État sera réservée aux études conformes aux orientations du Mandat du préfet.

A noter celle de l'ERTMS2 entre Marseille et Vintimille (projet de signalisation européenne de nouvelle génération qui présente un fort intérêt pour la gestion du réseau : capacité, robustesse, temps de parcours). L'axe Marseille-Vintimille est retenu comme un axe expérimental et pourrait bénéficier d'aides européennes à hauteur de 50 % pour une mise en service à l'horizon 2023. L'étoile ferroviaire de Veynes pourrait également faire l'objet d'une expérimentation pour la mise en œuvre de l'ERTMS régional.

| Dept | Opérations | Coût Total (M€) | Etat (M€) | Région (M€) | Département (M€) | Autres |
|----------|---|-----------------|-----------|-------------|------------------|--------|
| 04 et 05 | Ligne des Alpes / Etoile de Veynes Phase 1 : Régénération Briançon Montdauphin | 22,00 | 7,33 | 7,33 | 4 | 3,34 |
| | Ligne des Alpes / Etoile de Veynes Phase 2 : Etudes AVP pour les branches vers RA | 15,00 | 6,00 | 6,00 | 0,9 | 2,1 |
| Tous | Études prospectives et d'opportunité dont ERTMS2 (6M) (*) | 10,00 | 1,75 | 1,75 | 0,1 | 8,15 |

Aménagement et mise en accessibilité des pôles multimodaux :

La constitution de véritables pôles d'échanges multimodaux est une condition indispensable au développement des transports collectifs. Les interventions nécessaires portent sur plusieurs périmètres complémentaires :

- L'allongement, la mise en conformité et la mise en accessibilité des quais dans les gares régionales, réalisées conformément au schéma directeur d'adaptation des quais et à l'Agenda d'Accessibilité programmé élaborés par la Région avec l'ensemble des acteurs ferroviaires ;
- la modernisation et la rénovation des bâtiments ferroviaires voyageurs ;
- l'aménagement des espaces et équipements publics associés aux pôles multimodaux : gare routière, parc relais, parvis, parc vélo et accès cyclables.

Ces projets relèvent de différents maîtres d'ouvrage (SNCF réseau, SNCF mobilité, EPCI, communes...). Ils donneront lieu à des conventions de financement spécifiques.

L'Etat intervient sur le premier périmètre uniquement. Il a prévu 10 M€ pour l'allongement des quais sur l'ensemble du territoire régional, et mobilisera par ailleurs des crédits hors CPER pour leur mise en accessibilité (crédit gérés directement par l'Agence nationale de financement des infrastructures de transport (AFIT)).

La Région intervient sur l'ensemble des périmètres. Sur la période du CPER, elle a prévu 75 M€.

La constitution de véritables pôles d'échange multimodaux à Gap et à Briançon est une priorité pour les partenaires du CPER.

Priorité V : Assurer un développement solidaire des territoires

Afin de répondre aux spécificités des territoires de Provence-Alpes-Côte d'Azur, l'Etat et la Région ont décliné le volet territorial du Contrat de Plan 2015-2020 en trois sous-volets :

- Développement équilibré des territoires, pour un aménagement solidaire du territoire régional ;
- Politique de la ville afin poursuivre l'action des pouvoirs publics dans les quartiers les plus en difficultés ;
- Volet métropolitain, afin de donner plus de visibilité aux enjeux de ces territoires

Le Département interviendra principalement sur les volets culturels et de la politique de la ville :

Volet culturel : les projets culturels viseront la valorisation du patrimoine régional et le renforcement de l'accès à la culture.

Projets patrimoine :

- Forts Vauban (Hautes Alpes)

Le territoire communal comporte de nombreux ouvrages représentatifs de l'histoire des fortifications : forts Vauban, forts Séré de Rivières et forts Maginot principalement. La protection au titre des monuments historiques dont bénéficient déjà dix de ces ouvrages a été amplifiée en 2008 par l'inscription au patrimoine mondial de six d'entre eux à la suite de la reconnaissance par l'UNESCO de la valeur universelle et exceptionnelle de l'œuvre de Vauban.

Les programmes pluriannuels de travaux de blocage/stabilisation des périls sur les ensembles militaires communaux ont repris en 2012, associant la Ville et l'État (Ministère de la Culture) avec le soutien du Conseil régional et du Conseil départemental (1,5 M€ HT/an, avec un principe de répartition des coûts : 40% Etat, 20% Région, 20% Département, 20% Ville). L'inscription au CPER permet de poursuivre cet effort, sachant que l'échelle des besoins est immense, parallèlement à la recherche par la Ville de projets de réutilisation. Les études préalables relatives aux seuls travaux d'urgence ont estimé un besoin de 61,5 M€.

Projets culturels :

- Théâtre du Grand Briançonnais

| Projets/opérations | Crédits contractualisés | | | TOTAL en M€ |
|---|-------------------------|--------|-------------|----------------|
| | Etat | Région | Département | |
| Projets Patrimoine | | | | |
| Briançon « Fort Vauban » | 3.600 | 2.000 | 1.400 | |
| Projets Equipement Culturel du volet territorial | | | | |
| Théâtre du Briançonnais | 0.750 | 0.300 | 0.150 | |

Volet politique de la Ville (via les contrats de ville) : le volet politique de la ville est articulé autour de trois piliers, à l'instar des Contrats de Ville :

- Egal accès de tous les habitants du quartier aux droits et aux services publics et promotion de l'innovation sociale ;
- Rénovation du cadre de vie et renouvellement urbain : au sein de cette mesure seront contractualisées des opérations dites d'intérêt régional pour des quartiers dont la liste est en cours de définition ;
- Développement de l'activité économique et de l'emploi, sécurisation des parcours d'insertion sociale et professionnelle notamment des jeunes les plus en difficulté.

Contrats de ville (liste provisoire)

| Départements / EPCI | Commune |
|---|---------|
| Hautes-Alpes | |
| Communauté d'Agglomération du Gapençais | Gap |

Quartier d'intérêt régional identifié par l'Etat et la Région dans les Hautes Alpes

| Département | site |
|-------------------------|----------|
| Hautes Alpes (1 projet) | |
| | Haut Gap |

Article 3. Mesures

Le Département entend également soutenir les projets mis en œuvre sur le territoire relevant des différentes mesures et actions des grandes priorités du CPER 2015-2020, énoncées dans la convention. La décision d'intervention par opération sera prise ultérieurement dans le cadre des

comités de programmation. Sont concernées par cet article les priorités I, IV et V du Contrat de Plan 2015-2020.

Priorité I : L'emploi et la jeunesse, priorités transversales pour le territoire régional

L'emploi et notamment l'emploi des jeunes constitue pour l'Etat et la Région la priorité du Contrat de Plan 2015-2020. Sa mise en œuvre permettra de renforcer la convergence des stratégies de l'Etat et de la Région sur leurs compétences propres, soit l'emploi, l'orientation, la formation professionnelle, la sécurisation et la continuité des parcours, le développement économique et l'innovation.

Cette convergence renforce celle initiée avec les partenaires sociaux dans le cadre paritaire du Comité Régional de l'Emploi, de la Formation et de l'Orientation Professionnelles (CREFOP).

Face aux inégalités qui frappent d'abord les jeunes, dont l'intégration sociale est fragilisée, l'Etat et la Région se sont engagés sur le caractère prioritaire de toutes les politiques pouvant améliorer leurs conditions de vie, d'étude, de travail et permettre une plus grande insertion et participation sociale des jeunes.

Le « Pacte pour les jeunes en Provence-Alpes-Côte d'Azur », signé en 2014 constitue le socle de cet engagement mutuel et précise les objectifs et actions prioritaires. Le Contrat de Plan contribuera à la mise en œuvre de cet engagement mutuel.

Si la totalité des actions relevant du Contrat de Plan sont appelées à participer de cet objectif, seront plus particulièrement concernées les actions relevant de la vie étudiante et de l'enseignement supérieur, des transports et les actions transversales relevant de l'emploi et de la politique de la ville. A ce titre, la priorité à la jeunesse et à l'emploi des jeunes se concrétisera notamment par le développement de l'orientation professionnelle. D'autre part les investissements publics consentis au titre du Contrat de Plan devront constituer un levier pour l'emploi des jeunes : ainsi, pour les projets financés dans ce cadre, l'Etat et la Région encourageront le recours aux clauses d'insertion sociale dans les marchés publics permettant l'accès à l'emploi des jeunes éloignés de l'emploi.

Pour le volet emploi, l'Etat et la Région s'engagent à développer pour les six années à venir les trois mesures suivantes :

- Stratégie de la connaissance des entreprises, des territoires et des branches et amélioration du dialogue social (appui aux centres ressources, fonctionnement du CREFOP) ;
- Accès et maintien dans l'emploi des publics fragiles, renforcement de l'égalité professionnelle femmes-hommes (actions d'ingénierie, lutte contre les discriminations) ;
- Accompagnement des mutations, adaptation des compétences et sécurisation des parcours professionnels sur les territoires (développement de nouvelles compétences et de nouveaux modèles économiques).

Enfin, l'Etat et la Région constatent que certains territoires infra régionaux concentrent des enjeux forts (taux de chômage particulièrement élevé, mutations économiques et sociales fortes, opportunités de créations d'emploi particulièrement intéressantes).

Ils considèrent conjointement qu'il est nécessaire de prendre en compte ces territoires de façon spécifique dans la mise en œuvre de leurs actions et chercheront, pendant la durée du Contrat de Plan, à agir de façon concertée sur ces territoires afin d'optimiser l'action de ses partenaires.

Priorité III : Affirmer le cap de la transition écologique et énergétique

Les territoires de Provence-Alpes-Côte d'Azur possèdent une grande richesse de paysages, faune, flore qui fonde leur attractivité et leur qualité de vie. Ce sont aussi des territoires fragiles, confrontés à des pressions et défis écologiques majeurs : tensions foncières, vulnérabilité aux risques, rareté des ressources, changement climatique, enjeux énergétiques, qualité de l'air, perte de la biodiversité. Dès lors, en l'absence de politiques publiques ciblées et efficaces, ces évolutions tendanciennes pourraient conduire à fragiliser les populations, handicaper les activités et renforcer les inégalités entre les territoires. Pour le Département des Hautes-Alpes, la réduction de la vulnérabilité aux risques est prioritaire

Ce volet du Contrat de Plan a pour ambition en fonction des situations d'amorcer, d'amplifier et d'accompagner le changement de nos modes de production, de consommation, d'utilisation des ressources énergétiques et naturelles. Au-delà des objectifs de consommation raisonnée des ressources, la transition écologique et énergétique représente un potentiel de création d'activités et d'innovation, vecteur de dynamisme économique.

Le volet transition écologique et énergétique se déclinera dans une approche pluri-thématique autour de 3 grands axes d'intervention :

- *Énergie- changement climatique, économie circulaire et de ressources*

Le Département des Hautes – Alpes :

- a adopté le 24 juin 2014 son Plan Climat Énergie Territorial,
- a été labélisé « Territoire à énergie positive pour la croissance verte » par le Ministère de l'Écologie
- a été lauréat de l'appel à manifestation d'intérêt pour la création d'un service local d'accompagnement des particuliers pour la rénovation de l'habitat.

Les actions qui découleront de ces stratégies pourront être soutenues par l'Etat et la Région à travers le présent CPER.

- *Prévention des risques*

La politique départementale en matière de risque « inondation » a été initiée en 2008, suite aux crues dévastatrices qu'a connues le Département cette année-là. Cette politique est construite autour de 5 axes majeurs : l'amélioration de la connaissance du fonctionnement des cours d'eau, la sensibilisation des acteurs locaux à une gestion globale (bassin versant), l'organisation de la surveillance et de l'entretien des digues du Département, la gestion des apports de matériaux solides sur des secteurs à forts enjeux et la gestion des embâcles et de la végétation rivulaire.

En termes de connaissance du fonctionnement des cours d'eau, le suivi des cours d'eau s'inscrit désormais dans la pérennité et dans les réseaux complémentaires aux réseaux nationaux en la matière. Le Département des Hautes-Alpes est le seul département à avoir développé cette compétence à l'échelle de son territoire.

Ce réseau, reconnu par l'Agence de l'eau et les services de l'État, utilisés par l'ensemble des acteurs de l'eau à l'échelle départementale, régionale (publics et privés), et à l'échelle nationale sert au reportage à l'Europe tout en apportant des données plus précises et plus fines que le réseau national.

Les actions mises en œuvre dans ce cadre sont financées par des dispositifs classiques (fonds structurels, Agence de l'eau, ...).

Au-delà des éléments de connaissance et d'expertise dont le département dispose désormais, des opérations de travaux doivent être enclenchées. Le présent CPER contribuera au financement des travaux prioritaires identifiés par le département, l'État et les collectivités, tant en termes de protection que de réhabilitation d'espaces de mobilité.

- **Reconquête de la biodiversité et préservation des ressources naturelles**

Les politiques de reconquête de la biodiversité et de préservation des ressources naturelles conduites par le Département reposent notamment sur 4 axes :

1. protection et gestion fondé sur la connaissance et le suivi de sites fonctionnels présentant des enjeux environnementaux forts, étant particulièrement menacés et représentatifs de la diversité biologique, géologique et paysagère du département des Hautes-Alpes.
2. valorisation des espaces naturels du territoire tout en maîtrisant la fréquentation des sites remarquables.
3. sensibilisation des résidents et des touristes.
4. maîtrise foncière et financière en complément des outils existants :
 - Prise en compte des secteurs hors zonages réglementaires existants ;
 - Plus-value intéressante pour la gestion sur les sites Natura 2000 et sur les APPB.

Les actions qui découleront de ces stratégies pourront être soutenues par l'Etat et la Région à travers le présent CPER.

Priorité V : Assurer un développement solidaire des territoires

En dehors des volets présentés ci-dessus, l'Etat et la Région mobiliseront leurs crédits aux projets et démarches intégrés au cours du Contrat de Plan. Les opérations susceptibles d'être financées devront s'inscrire dans l'un des axes suivants :

Economie : accompagnement des territoires en mutation, notamment industrielle ; développement local des territoires, innovation numérique pour contribuer au développement des territoires ruraux et périurbains ;

Structuration des territoires : d'une part, il s'agira de renforcer les centralités des territoires ruraux et périurbains, d'améliorer l'offre de services publics, de favoriser un aménagement soutenable, notamment au regard des problématiques foncières et de logement. Les décisions de contributions du Département seront étudiées au cas par cas en fonction de l'intérêt du projet pour la réponse aux enjeux du Département.

Territorialisation de la transition écologique et énergétique : seront ciblés les projets de mobilité durable innovants et alternatifs, les territoires volontaires pour mettre en œuvre le Schéma Régional Climat Air Energie ou leur Plan Climat Énergie Territorial, les réponses à des appels à projets spécifiques « énergie », les actions en faveur de l'éducation à l'environnement et au développement durable et les agendas 21 locaux ;

Ingénierie territoriale : d'une part, il s'agira d'accompagner les évolutions institutionnelles des territoires (évolution vers un Pôle d'Équilibre Territorial et Rural notamment) ; d'autre part, seront inscrits dans cet axe le financement du Centre Régional pour l'Information Géographique (CRIGE) et

des acquisitions et productions de données par l'Etat, la Région et les collectivités locales, Conseils départementaux et EPCI ;

Santé, articulé autour de trois priorités : développer des outils d'appui à la déclinaison territoriale des politiques de santé en région ; conforter une offre de soin de proximité et de qualité accessible sur des territoires prioritaires ; promouvoir des solutions techniques et organisationnelles innovantes pour garantir l'accessibilité, la qualité et la sécurité des soins ;

Culture, au travers du renforcement de l'accès à la culture.

Article 4. Articulation avec le CPIER du Massif des Alpes

L'Etat et la Région garantissent la bonne articulation et la complémentarité entre le Contrat de Plan et le Contrat de Plan Interrégional du Massif des Alpes. Les montants inscrits dans le contrat interrégional de massif figurent dans le CPER (article 8) et les articulations entre les actions retenues dans l'un ou l'autre des contrats, dès lors qu'elles portent sur les mêmes champs, sont précisées. C'est le cas par exemple de la prévention des risques naturels et des mesures liées au domaine de l'eau où l'on note un engagement très important de l'Agence de l'eau dans les deux contrats.

Le Contrat de plan interrégional CIMA 2015-2020 est engagé contractuellement selon 4 axes :

- Améliorer l'attractivité des territoires des massifs par une amélioration de l'offre de service aux populations et aux entreprises ;
- Accompagner la valorisation économique des ressources naturelles, culturelles et patrimoniales et des compétences reconnues dans les massifs ;
- Accompagner l'adaptation au changement climatique ;
- Développer la coopération nationale inters massifs et la coopération territoriale européenne et internationale entre régions de montagne.

Les montants contractualisés correspondent en partie à des contreparties nationales des objectifs spécifiques du Programme Opérationnel Interrégional des Alpes (POIA) 2014-2020.

| Contrat de Plan Interrégional du Massif Alpin 2015-2020 | Crédits contractualisés A l'échelle du Massif Alpin en millions d'euros | |
|--|---|--------|
| | État | Région |
| | 50.84* | 25.42 |

**ce montant concerne aussi la région Auvergne-Rhône-Alpes*

Article 5. Gouvernance : modalités de gestion et de suivi

Le Département participera à la gouvernance du Contrat de Plan et sera membre du Comité Stratégique et de Suivi. Les représentants qu'il désignera participeront aux comités de programmation.

Le Département, sera consulté également pour la renégociation de la clause de revoyure du contrat de plan prévue en 2017.

Concernant les modalités de gestion et de suivi de contrat de Plan Etat-Région, l'outil de gestion SYNERGIE pourra être utilisé en tant que de besoin par les services du Conseil départemental.

Afin d'articuler au mieux les interventions de chacun sur les mesures du CPER, l'État et la Région s'engagent dans le cadre de la présente convention départementale à associer le Conseil départemental des Hautes Alpes :

- à la gouvernance des projets se situant sur le territoire haut alpin ;
- aux instances (comités techniques de pilotage et de programmation) qui pourraient impacter les politiques d'insertion et de solidarité sociale, pour lesquelles le Conseil départemental est chef de file. Cela concerne notamment la gouvernance des contrats de ville et les instances de suivi de la priorité I « emploi et jeunesse » (les autorités régionales prévoient notamment que la mesure 1.2 fonctionne par appels à projets, il conviendra que le Département soit associé à leur rédaction et informé de leur calendrier, pour vérifier la compatibilité de ces appels à projets avec ses propres politiques publiques et relayer l'information aux interlocuteurs du Département éligibles sur cette mesure) ;
- aux comités de gestion de l'ADEME et de l'Agence de l'eau, ainsi qu'à l'ensemble des instances portant sur la transition écologique et énergétique, relevant du CPER.

Concernant le volet territorial, et dans le cadre de la priorité V « Assurer un développement solidaire des territoires » du CPER, la Région s'engage à associer le Département aux instances de suivi des Contrats Régionaux d'Equilibre Territorial (CRET) sous réserve de l'accord du porteur local du CRET.

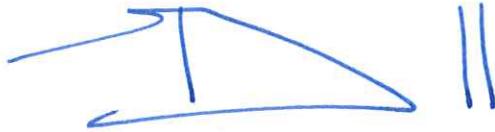
Article 6. Evaluation

Le département participera au dispositif d'évaluation partenarial du Contrat de Plan. Il sera sollicité lors des différentes périodes d'évaluation, en particulier à mi-parcours et en fin de contrat.

Les évaluations chercheront à mesurer la manière dont la convention d'application contribue à l'atteinte des objectifs des cinq grandes priorités en prenant en compte, notamment, les enjeux environnementaux à travers les critères d'éco-conditionnalité. Les évaluations pourront être thématiques, territoriales, ciblées sur des opérations ou globales. Elles prendront en compte les démarches évaluatives mises en œuvre dans le cadre des programmes européens.

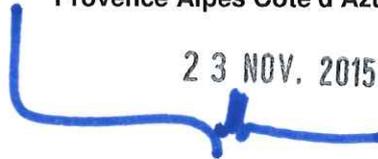
Fait à Marseille, le

**Le Préfet de région
Provence-Alpes-Côte d'Azur**



Stéphane BOUILLON

**Le Président du Conseil régional
Provence Alpes Côte d'Azur**

23 NOV. 2015


Michel VAUZELLE

**Le Président du Conseil départemental
des Hautes-Alpes**



Jean-Marie BERNARD

